

REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION
ANNEE 2026-2027

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

1 – Contribution Familiale (Ecoles/Collège/LP) modulable en fonction des ressources

CF = Revenu Fiscal de Référence de l'année 2025 du ménage du responsable légal
Nombre d'enfants à charge + 2 (ex : si 3 enfants à charge = 5)

	CF < 3992 = Catégorie A	3992 < CF < 5454 = Catégorie B	5454 < CF < 7099 = Catégorie C	CF > 7099 = Catégorie NORMALE
ECOLE MATERNELLE et ECOLE PRIMAIRE	348,50 €/année	458,80 €/année	518,20 €/année	593,00 €/année
COLLEGE et CLASSE DE 3 ^{ème} PREPA- METIERS	528,60 €/année	636,70 €/année	704,30 €/année	725,10 €/année
LYCEE PROFESSIONNEL	732,50 €/année	783,50 €/année	816,70 €/année	841,70 €/année

2 – Repas occasionnels, demi-pension et internat

Les repas occasionnels, la demi-pension (2,3 et 4 jours/semaine) et l'internat sont facultatifs et sont déterminés par les parents selon le rythme suivant :

	REPAS OCCASIONNEL (EXTERNE)	DEMI-PENSION 2 jours/semaine (mercredi exclu) Surveillance comprise	DEMI-PENSION 3 jours/semaine (mercredi exclu) Surveillance comprise	DEMI-PENSION 4 jours/semaine (mercredi exclu) Surveillance comprise	INTERNAT A partir de la classe de CM2
ECOLE MATERNELLE	6,20 €	397,00 €/année	537,60 €/année	717,10 €/année	2 nuits/semaine Lundi/jeudi 2 219,40 €/année
ECOLE PRIMAIRE	8,30 €	508,40 €/année	716,00 €/année	994,00 €/année	
COLLEGE et CLASSE DE 3 ^{ème} PREPA-METIERS	8,30 €	550,60 €/année	762,50 €/année	1 028,60 €/année	4 nuits/semaine Lundi/mardi mercredi/jeudi 2 962,40 €/année
LYCEE PROFESSIONNEL	8,30 €	550,60 €/année	707,40 €/année	856,60 €/année	

Chaque élève sera en possession d'une carte de cantine* qu'il conservera durant toute l'année scolaire. S'il ne mange qu'occasionnellement, il sera considéré comme EXTERNE et devra régler régulièrement ses repas à l'avance en ligne via Ecole Directe ou auprès du service facturation de l'établissement.

*en cas de perte, l'édition d'une nouvelle carte de cantine sera facturée 5 € via l'application Ecole Directe - onglet «Porte-monnaie».

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ou de l'internat seront remboursées sous forme d'avoir sur demande écrite de la famille ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Les absences dues aux périodes de stage (lycée professionnel) entrent dans le calcul des tarifs facturés et ne donnent droit à aucune réduction.

En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève et de l'inscrire EXTERNE pour le reste de l'année scolaire en cours. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre administratif*. Tout changement devra être signalé et justifié par écrit avant le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours.

*Trimestres administratifs :
- Trimestre 1 : du 01/09/2026 au 31/12/2026
- Trimestre 2 : du 01/01/2027 au 31/03/2027
- Trimestre 3 : du 01/04/2027 au 03/07/2027.

3 - Prestations scolaires facultatives

	MATIN GARDERIE (7h15 – 8h15)	SOIR GARDERIE + goûter offert (16h30 – 18h30)*	SOIR AIDE AUX DEVOIRS + goûter offert (lundi/mardi/jeudi) (16h30 – 18h00)
	Toute demi-heure commencée sera facturée dans son intégralité.	Toute demi-heure commencée sera facturée dans son intégralité.	Toute séance commencée sera facturée dans son intégralité.
ECOLE MATERNELLE	A partir de 7h15 1,50 € les 30 mn	De 16h30 à 18h30* 1,50 € les 30 mn	/
ECOLE PRIMAIRE	A partir de 7h15 1,50 € les 30 mn	De 16h30 à 18h30* 1,50 € les 30 mn	De 16h30 à 18h00 3,50 € la séance
COLLEGE et LYCEE PROFESSIONNEL	/	/	De 17h30 à 18h30 5.50 € la séance

*Pénalité de dépassement : 5 € au-delà de 18h30

4 – Frais divers (Maternelle/Primaire/Collège/LP)

Contribution obligatoire par élève : 15,00 €/année

Cette contribution correspond aux activités diverses, frais de transports, ...

5 – Frais EPS (Collège et LP)

Contribution obligatoire par élève : 10,00 €/lycéen/année - 12,00 €/collégien et 3 PM/année

Cette contribution correspond aux frais de matériels, transports piscine/stade...

6 – Activités, sorties et frais pédagogiques

Il peut être demandé, par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (achats d'ouvrages, accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visites d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, etc...). Le montant de ces « extra-pédagogiques » vous sera communiqué au cours de l'année scolaire.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

7 – Modalités financières

7-I Modalités d'appel des contributions familiales

• Quotient familial

Calculé en tenant compte du revenu imposable du ménage et du nombre d'enfants à charge ; les ménages doivent fournir à l'établissement leur avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2026 (impôts sur les revenus de 2025).

• Réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de

- 20 % sur la contribution familiale à partir de 2 enfants
- 30 % sur la contribution familiale à partir de 3 enfants
- 40 % sur la contribution familiale à partir de 4 enfants
- 50 % sur la contribution familiale à partir du 5^{ème} enfant

Nos tarifs sont susceptibles de révision en cas de fortes variations du coût de la vie ou des obligations salariales.

7-II Frais de dossier et Acompte

1^{ère} inscription dans l'établissement : Espèces ou chèque à l'ordre de « OGEF St P. FOURIER » (encaissement dès réception) à joindre obligatoirement au dossier d'inscription correspondant à :

- **Frais de dossier** (1^{er} enfant inscrit : 20€ // 2nd enfant inscrit : 20 € // 3^{ème} enfant inscrit et suivants : 10 € chacun) correspondant aux frais administratifs - non remboursables en cas de désistement de la famille,
- **Acompte** (Internat = 250 € // Demi-pensionnaire et Externe = 100 €)

Réinscription (élève déjà inscrit dans l'établissement l'année précédente) :

- **Frais de dossier à joindre au dossier de réinscription** (1^{er} enfant inscrit : 20€ // 2nd enfant inscrit : 20 € // 3^{ème} enfant inscrit et suivants : 10 € chacun) correspondant aux frais administratifs **règlement par chèque à l'ordre de « OGEF St P. FOURIER »** (encaissement dès réception) ou espèces (contre reçu) - non remboursables en cas de désistement de la famille.

- **Acompte : règlement en septembre** par prélèvement, chèque ou espèces.
Internat = 250 € Demi-pensionnaire et Externe = 100 €

7-III Mode de règlement

Une facture annuelle (contribution familiale, demi-pension, internat, frais divers, frais EPS) est adressée aux familles courant octobre sur l'application Ecole Directe.

Les règlements par prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois **de novembre à juillet** (9 échéances).

Tout changement de compte bancaire doit être signalé le plus rapidement possible auprès du service comptable de l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Les règlements en ligne via l'application Ecole Directe sont en paiements libres jusqu'au 10 juillet : soit règlement intégral à réception de la facture soit règlements mensuels ou trimestriels.

Les repas occasionnels, les frais de garderie et les frais d'étude sont à régler mensuellement sur l'application Ecole Directe onglet « Porte-monnaie ».

Les sorties, voyages scolaires,... sont à régler sur l'application Ecole Directe onglet « Porte-monnaie » en respectant l'échéancier préciser sur les circulaires.

Pour toute autre forme de règlement, contacter le service facturation (Tél. 03 84 65 65 25).

7-IV Impayés

L'établissement est ouvert au dialogue afin de trouver une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues et invite les familles à prendre rapidement rendez-vous en cas de difficultés financières.

Toutefois, faute d'accord entre les parties, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et une pénalité forfaitaire sera appliquée dès le second règlement refusé.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Ecoles maternelle et élémentaire - Collège - Lycée Professionnel - Post Bac - Apprentissage

Adresse postale : 10 quiniques, rue des Casernes BP 78 70103 GRAY Cedex

Tél : 03.84.65.65.20 - e-mail : spfourier@spfggray.org - Site web : www.spfggray.net

Etablissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association